

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 22 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme LUCKHAUS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. BROSSARD, Mme BAYLE à M. BALDES, Mme BAUDERE à Mme SARRAUTE

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

13 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M14.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chap	Gestion de crédit	Art	Op°	Service	Fct	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
Dépenses de fonctionnement										
022	GNA	022		GNA	01	Dépenses imprévues	- 1 860,00 €			
66	GNA	6615		GNA	01	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+ 1 860,00 €			
Recettes de fonctionnement										
Total de la section de fonctionnement							0 €	0 €	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT										
Dépenses d'investissement										
020	GNA	020		GNA	01	Dépenses	- 5 280,00 €			

						imprévues					
10	GNA	10226		GNA	01	Taxe aménagement	+ 5 280,00 €				
Recettes d'investissement											
Total de la section d'investissement								0 €	0 €	0 €	0 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/11/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20221122-69249-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE